

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 26 Octobre 2017

L' an deux mil dix sept et le vingt six Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, MUÑAR Michaël, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHARTIER Sylvie à Mme MERCIER Nadine, GALLOT Cécile à Mme ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. DUPUIS Pascal, M. RATINEAU William à Mme OSTER Béatrice

M. MUÑAR Michaël a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 19 Octobre 2017

Date d'affichage : 19 Octobre 2017

SOMMAIRE

- **APPROBATIONS COMPTES-RENDUS CONSEIL MUNICIPAL DES 29 AOUT ET 26 SEPTEMBRE 2017**
- **ÉLECTION ELU COMMUNAUTAIRE**
- **REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique)**
- **CRÉATION POSTE DE 4 AGENTS RECENSEURS**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N°36**
- **COMPÉTENCE VOIRIE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LOIR LUCÉ BERCÉ**
- **INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL**
- **CLLB - APPROBATION ATTRIBUTION COMPENSATION DÉROGATOIRE 2017**
- **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2**

Réf : 2017- 069 - Objet : **APPROBATIONS COMPTES-RENDUS CONSEIL MUNICIPAL DES 29 AOUT ET 26 SEPTEMBRE 2017**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les compte-rendus des 29 août 2017 et 26 septembre 2017 adressés respectivement par mail les 19 et 11 octobre 2017.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-070 - Objet : ÉLECTION ELU COMMUNAUTAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la démission de Mme CHARTIER Sylvie de son mandat d'élue communautaire, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel élu communautaire.

M. LÉONARD Jérôme s'est porté candidat.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Votants : 19

Ont obtenu :

M. LÉONARD Jérôme :	16 VOIX
M. CROISEAU Gérard :	2 VOIX
Abstention :	1 VOIX

M. LÉONARD Jérôme est élu conseiller communautaire.

A la majorité (pour : 16 contre : 2 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-071 - Objet : REVERSEMENT D'UNE AIDE ATTRIBUEE PAR LE FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n°2005-102 du 11/02/2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent de la commune, qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'appareils auditifs. Le montant de cet appareillage auditif s'est élevé à 3 600 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire et participation du service handicap) il reste à la charge de l'agent la somme de 2 281,92 €.

Le 16 août 2017, une demande a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 25 septembre 2017 la notification d'accord de paiement de cette aide.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Considérant la notification reçue le 25 septembre 2017 pour accord et paiement de l'aide de 2 281,92 €,

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le reversement à l'agent du montant de l'aide de 2 281,92 € allouée par le FIPHFP,
- **DIT** que la recette et la dépense seront imputées sur le budget communal respectivement aux comptes 7788 et 678.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-072 - Objet : CRÉATION POSTE DE 4 AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en année,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE :

- La création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018
- Chaque agent recenseur percevra la somme correspondant à la vacation effectuée pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018, savoir :
 - Bulletin individuel : 1,40 €
 - Feuille de logement : 1,40 €
 - Feuille immeuble collectif : 1,40 €
- La collectivité versera un forfait de 150 € (bruts) pour les frais de transport
- Les agents recenseurs recevront 100 € (bruts) pour les séances de formation et la demi-journée de repérage
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-073 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N°36

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 novembre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} novembre 2017.

Création

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine à temps complet

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017-074 - Objet : COMPÉTENCE VOIRIE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LOIR LUCÉ BERCÉ

Monsieur le Maire expose :

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la communauté de communes de Loir-Luc-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé en date du 18 septembre 2017 n° 2017 09 113 ayant pour objet la modification de l'article 4 de ladite convention,

Vu le projet de convention présenté ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 12 septembre 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, de régulariser avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, une convention pour la mise à disposition de la partie des services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé telle que présentée en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,
- **PRÉCISE**, s'agissant du remboursement des frais de mise à disposition de service au titre de l'exercice 2017, qu'un premier acompte de 25 % a été versé en juillet 2017 aux communes membres pour éviter les problèmes de trésorerie dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités. Un second acompte de

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 2017-075 - Objet : INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

DÉCIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, proratisé, le cas échéant au temps réel des missions exercées,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme MARQUET Cécile, receveur municipal,
- De ne pas accorder l'indemnité de budget.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 5)

XXXXXXXXXX

Réf : 2017-076 - Objet : CCLLB - APPROBATION ATTRIBUTION COMPENSATION DÉROGATOIRE 2017

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2017, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/10/2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 19 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2017 de **49 967 €** pour la commune du Grand-Lucé, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 11 juillet 2017 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2017-077 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2

L'entreprise BOUYGUES qui a effectué les travaux d'éclairage public, a reçu une avance de 3 170,45 €. Cette avance doit être constatée par une opération d'ordre budgétaire et nécessite l'inscription de crédits.

La décision modificative budgétaire à intervenir est la suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

041 – Opérations patrimoniales – art 21534 – Réseaux électriques : + 3 170,45 €

RECETTES

041 – Opérations patrimoniales – art 238 – Avances et acomptes : + 3 170,45 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire N° 2 sur le budget principal telle que ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

INTERVENTION M. HERBRETEAU Denis, Conciliateur de Justice

M. HERBRETEAU Denis, conciliateur de justice, intervenant sur la commune du Grand-Lucé depuis 2016, a exposé au conseil municipal son rôle et ses missions. Il a remis à chaque conseiller un petit livret rappelant sa présentation.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

QUESTIONS DIVERSES

A) AFFAIRES SCOLAIRES (Nadine MERCIER)

Un sondage par le biais d'un questionnaire sur les rythmes scolaires a été effectué auprès des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire.

113 questionnaires sur 193 ont été retournés et il en ressort les résultats suivants :

- a) 76,11 % des parents sont favorables au retour à la semaine de 4 jours
- b) 28,89 % des parents souhaitent conserver le fonctionnement de la semaine de 4,5 jours
- c) 58 % des parents seraient opposés à une activité payante si la semaine scolaire était maintenue à 4,5 jours
- d) 35 % des parents ne seraient pas opposés à une activité payante

Les conseils d'école des deux écoles seront amenés à se prononcer sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le retour à la semaine de 4 jours avant fin novembre 2017.

Le conseil municipal devra ensuite délibérer avant fin décembre 2017.

B) ACCESSIBILITÉ

La commission accessibilité s'est réunie le 19 octobre pour faire le point sur les travaux à envisager pour l'année 2018 conformément à l'agenda accessibilité qui a été déposé auprès de la Préfecture.

Elle s'est particulièrement attardée à l'accessibilité de la Bibliothèque dont le montant des travaux est estimé à 75 000 € et nécessite la mise en place d'un ascenseur dans un espace déjà trop restreint.

M. le maire demande au conseil municipal de réfléchir au déplacement de la bibliothèque dans un espace plus grand et accessible.

C) VOIRIE - ASSAINISSEMENT (Jarno ROBIL)

Les travaux de voirie ont été effectués sur la voirie dite communautaire par l'entreprise COLAS. D'autres travaux de curage de fossés sont actuellement en cours. Il est toutefois regretté le manque de communication avec le service voirie de la communauté de communes, notamment sur les dates d'intervention.

Les travaux d'aménagement de la rue de Belleville devraient débuter avant la fin de l'année. Le lot voirie a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 279 000 € HT. Le lot 2 - espaces verts - reste à attribuer pour un montant de 37 000 €.

Le jeu à l'école primaire a été démonté et la pose du nouveau jeu devrait intervenir la semaine du 6 novembre 2017.

D) BATIMENTS - GÉNIE CIVIL (Jérôme LÉONARD)

Les offres pour les travaux au gymnase ont été ouvertes et il est constaté un montant de plus de 26 % par rapport à l'estimation.

Les plis sont actuellement en cours d'analyse par le bureau d'études DELAROUX.

Les auditions pour les trois candidats à la DSP du réseau chaleur auront lieu le 17 novembre 2017.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

E) DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Le groupe de travail constitué auprès de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau continue son avancée dans ce domaine.

F) ANIMATIONS (Patrice BREBION)

L'arrivée du père Noël se fera en chiens de traîneau et aura lieu le vendredi 15 décembre 2017 à partir de 18 h 00. Le comité des fêtes organisera une choucroute sous un stand chauffé. Coût : 8 € par personne et 2,50 € le repas enfant, sur réservation.

Plusieurs animations seront proposées avec la participation de la musique municipale et la chorale des enfants participant aux Nouvelles Activités Périscolaires.

G) VISITE DU CHATEAU

Une visite est proposée aux conseillers municipaux ainsi qu'à leur conjoint le samedi 18 novembre à 10 h 00 et le dimanche 19 novembre à 10 h 00.

H) TÉLÉTHON

Le téléthon se déroulera le dimanche 2 décembre 2017 : repas spectacle salle polyvalente, le vendredi 8 décembre : concert et chorale, le samedi 9 décembre 2017, le matin : activités dans le parc du château.

I) QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Nicole RACINE demande si des élus vont au salon des maires à Paris les 22 et 23 novembre 2017.

Réponse : Ce salon est très utile lorsqu'il y a projet d'acquisition ou de travaux. Ce lieu permet de rencontrer des entreprises et des fournisseurs. Plusieurs élus y sont déjà allés les années précédentes accompagnés de quelques agents de la commune. Il ne semble pas y avoir d'élus intéressés pour cette année.

Remise d'un courrier de M. BRIERE par Mme RACINE relatif à des problèmes d'odeurs dus à des mauvais branchements.

K) RÉFÉRÉ EN SUSPENSION - DÉCISION DU PREFET EN DATE DU 12 JUILLET 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le juge des référés a suspendu la décision du préfet quant à son avis défavorable de retrait de la commune de la CCLLB pour adhérer à la CCSEPM.

Ce dossier suit son cours.

L) REMERCIEMENTS

a) Mme CADORET fait part de ses félicitations aux acteurs de l'organisation de la semaine bleue qui fut une belle réussite.

b) Carte postale du Portugal des jeunes de l'ASSO LUCÉ qui ont pu faire ce voyage grâce à une subvention qui leur a été attribuée en remerciements de leur participation au service lors du repas des têtes blanches.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

c) Familles endeuillées

- Famille MONNIER
- Famille PAPILLON

M) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il aura lieu le vendredi 24 novembre 2017.

La séance est levée à 23:25